

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

COUR DES COMPTES ET  
AUTRES JURIDICTIONS  
FINANCIÈRES



PROGRAMME 164

---

**COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES**

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN CASTEX, PREMIER MINISTRE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Pierre MOSCOVICI

*Premier président de la Cour des comptes*

Responsable du programme n° 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » regroupe les moyens nécessaires aux juridictions financières pour la mise en œuvre des articles 15 et 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ainsi, les crédits du programme permettent de s'assurer du bon emploi de l'argent public et de contribuer au respect du droit reconnu à la société de « demander compte à tout agent public de son administration » et aux citoyens de « constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Les juridictions financières soutenues par le programme comportent plusieurs entités :

- la Cour des comptes, conformément à l'article 47-2 de la Constitution, assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des différentes lois de finances ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens. L'action de la Cour des comptes peut se synthétiser par quatre grandes missions : juger, contrôler, certifier et évaluer ;
- les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), au nombre de 13 en métropole et 10 en outre-mer (réparties sur quatre sites), procèdent à titre principal, au jugement des comptes des comptables publics, au contrôle des comptes, de la gestion et des actes budgétaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les autres institutions associées que sont la Cour de discipline budgétaire et financière, le Conseil des prélèvements obligatoires et la Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits.

La stratégie de contrôle des juridictions financières (Cour et CRTC) s'inscrit dans des plans triennaux déterminés en conférences de programmation réunies par le Premier président de la Cour des comptes. Les priorités communes à la Cour et aux CRTC y sont identifiées et articulées de manière étroite, afin de couvrir les grands enjeux d'actualité du contrôle des finances publiques, tant au niveau national qu'au niveau local. L'exercice 2022 constitue la première année de mise en œuvre de la programmation triennale 2022-2024, cadre stratégique commun aux juridictions financières. Ce dernier repose sur quatre objectifs généraux :

- améliorer l'efficacité, l'efficience et la soutenabilité des politiques publiques ;
- évaluer la qualité de l'action publique ;
- maîtriser les risques d'atteinte à la régularité et à la probité ;
- s'assurer de la maîtrise des risques par les organismes et les politiques publiques.

Ces objectifs sont mis en regard avec des orientations transversales thématiques (organisation territoriale de l'action et des politiques publiques ; modernisation et simplification de la gestion des politiques publiques et impact sur les finances publiques ; inégalités et progrès social ; anticipation, résilience et capacité à innover ; qualité du service rendu aux usagers ; prise en compte du développement durable dans les politiques publiques).

La nouvelle programmation triennale s'inscrit résolument dans la réflexion stratégique « JF 2025 » ouvrant vers une programmation plus réactive et attachée aux préoccupations des citoyens. Elle intègre également les conséquences de la crise sanitaire, qui nécessitera un éclairage sur les dispositifs de sortie de crise et sur les conditions du redressement des finances publiques au bénéfice des citoyens et des institutions.

Outre les dépenses indispensables à la réalisation de leurs missions traditionnelles, les juridictions financières aspirent également à exercer le mandat d'audit externe de l'Organisation des Nations unies (ONU) à compter du 1er juillet 2022, pour une durée de 6 ans. Ce mandat vise, d'une part, à vérifier les comptes des fonds et programmes de l'ONU et, d'autre part, à transmettre des constatations et recommandations à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Cette candidature affirme l'action des juridictions financières à l'international et contribue au rayonnement diplomatique de la France. L'exercice de cette fonction

implique la constitution d'une délégation composée d'auditeurs financiers et de personnels de contrôle. La charge de travail estimée s'élève à un volume de 30 ETPT se traduisant par un schéma d'emplois 2022 de + 25 ETP à ce titre sur le programme.

Les crédits sollicités pour l'exercice 2022 s'élèvent à 226,69 M€ en CP dont 200,65 M€ en dépenses de personnel (titre 2) et 26,04 M€ en dépenses hors titre 2. Ainsi, 88 % des crédits relèvent de la masse salariale des personnels affectés aux missions de contrôle, d'appui aux métiers ou en charge des fonctions support (soit 1 812 ETPT). Pour 12 %, ces crédits accompagnent les personnels dans des dépenses dites courantes (immobilier, logistique, informatique, déplacements, formations, documentation, etc.). Par ailleurs, ils intègrent le financement de projets structurants immobiliers (maintien en valeur du patrimoine, mise aux normes ou mesures d'amélioration énergétique) et informatiques (adaptation et anticipation à la digitalisation des pratiques). Les besoins nouveaux concernent majoritairement l'anticipation du mandat au comité des commissaires aux comptes de l'ONU.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Garantir la qualité des comptes publics</b>
INDICATEUR 1.1	Part contrôlée des comptes tenus par les comptables publics (en masse financière)
INDICATEUR 1.2	Effets sur les comptes des travaux de certification
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques</b>
INDICATEUR 2.1	Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes
INDICATEUR 2.2	Délais des travaux d'examen de la gestion
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Assister les pouvoirs publics</b>
INDICATEUR 3.1	Réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais
INDICATEUR 3.2	Nombre d'auditions au Parlement
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Informier les citoyens</b>
INDICATEUR 4.1	Nombre de retombées presse
INDICATEUR 4.2	Fréquentation du site Internet des juridictions financières
<b>OBJECTIF 5</b>	<b>Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion</b>
INDICATEUR 5.1	Délais de jugement

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance ne connaît pas d'évolution pour l'exercice 2022. Les objectifs et leurs indicateurs restent identiques et sont présentés dans le même ordre. Toutefois, une modification est à signaler concernant le périmètre et le mode de calcul d'un des indicateurs.

La Cour des comptes a certifié pour la première fois en 2020, en application de l'article 25 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, les comptes annuels du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) et les comptes de chacun des deux régimes qui relèvent de ce conseil (retraite complémentaire et invalidité-décès). La structure de l'indicateur 1.2 (nombre de constat d'audit dans l'acte de certification des comptes de l'État et dans le rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale) évolue donc en conséquence, pour présenter cette ligne nouvelle à l'issue du premier exercice de certification.

Par ailleurs, les résultats de l'année écoulée pour cet indicateur ne sont connus qu'au mois de mai de l'année suivante, lorsque l'ensemble des travaux de certification des comptes sont achevés. Les résultats sont donc systématiquement indisponibles pour l'élaboration des rapports annuels de performance. Afin de remédier à cette situation, il est proposé de modifier le mode de calcul de l'indicateur 1.2 pour valoriser le dernier résultat connu. Ainsi, la réalisation présentée chaque année sera celle de l'année précédente.

### OBJECTIF

#### 1 – Garantir la qualité des comptes publics

Cet objectif a trait à deux missions fondamentales de la Cour des comptes : juger et certifier la qualité des comptes publics. Ces missions sont notamment exercées par le jugement des comptes des comptables publics dans son champ de compétence ainsi que par la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale.

Les chambres régionales et territoriales des comptes n'effectuent pas de travaux de certification, à l'exception de leur participation à l'expérimentation de la certification des comptes locaux, en liaison avec la Cour. En revanche, elles exercent les mêmes missions de jugement des comptes des comptables publics pour les collectivités territoriales et organismes de leur ressort.

Cet objectif est assorti de deux indicateurs :

- l'indicateur 1.1 mesure la part des comptes tenus par les comptables publics contrôlée par la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes ;
- l'indicateur 1.2 mesure les effets des audits de certification sur les comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Part contrôlée des comptes tenus par les comptables publics (en masse financière)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Cour des comptes	%	16	9	15-25	15-25	15-25	15-25
Chambres régionales et territoriales des comptes	%	18	18	15-25	15-25	15-25	15-25

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Cour et chambres régionales et territoriales des comptes (greffes)

Mode de calcul : Le taux est constitué par le rapport entre :

- au numérateur, le montant des produits de fonctionnement figurant dans les comptes contrôlés au cours de l'année N ;

- au dénominateur, le montant total des produits de fonctionnement figurant dans l'ensemble des comptes soumis au contrôle. Pour des raisons de disponibilité des données, le taux d'une année est calculé sur la base de données de l'avant-dernier exercice (n-2).

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Les prévisions et cibles fixées de l'indicateur sont comprises entre 15 et 25 % tant pour la Cour que pour les chambres régionales et territoriales des comptes. Cette part reflète la stratégie de contrôle des juridictions visant à concentrer l'activité sur les masses financières les plus significatives ou les plus risquées. Ce taux assure, par ailleurs, une fréquence de contrôle des masses financières tous les 4 à 5 ans. En outre, il permet de garantir un exercice équilibré de cette mission historique avec les autres activités des juridictions financières. Les prévisions actualisées pour 2021 et 2022 sont maintenues à ce niveau, malgré la crise sanitaire, dont l'impact sur l'activité juridictionnelle de la Cour ou les chambres régionales et territoriales des comptes ne peut être mesuré avec précision.

**INDICATEUR****1.2 – Effets sur les comptes des travaux de certification**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de constats d'audit	Nb	124	124	111	165	156	124

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Cour des comptes (première et sixième chambres)

Mode de calcul : L'indicateur est constitué par la recension des constats d'audit de l'année n-1 dans l'acte de certification des comptes de l'État et dans le rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale.

À compter de l'exercice 2020, la Cour des comptes a certifié pour la première fois, en application de l'article 25 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, les comptes annuels du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) et les comptes de chacun des deux régimes qui relèvent de ce conseil (retraite complémentaire et invalidité-décès).

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'indicateur agrège les constats d'audit portant sur les comptes de l'État et sur les comptes du régime général de sécurité sociale. Une baisse de l'indicateur traduit une amélioration de la fiabilité des états financiers audités. Cet indicateur devrait atteindre une valeur nulle à terme, dans la perspective de la fiabilisation des comptes soumis à la certification. La décomposition selon l'origine des comptes conduit à présenter les projections ainsi :

Nombre de constats d'audit	2019	2020	Prévision 2021 PAP2021	Prévision 2021 actualisée	Prévision 2022	Cible 2023
Certification des comptes de l'Etat	23	23	19	22	21	17
Certification des comptes du régime général de la sécurité sociale (1)	101	101	92	114	109	88
Certification des comptes du CPSTI (2)	-	-	-	29	26	19

(1) Pour le rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale, le nombre des constats prévus au titre des exercices 2021 et suivants ne prend pas en compte ceux que la Cour pourrait être amenée à formuler sur les comptes de la CNSA et de la branche autonomie, créée par la loi du 7 janvier 2020 sur la dette sociale et l'autonomie. L'exercice 2021 est le premier exercice d'application de cette nouvelle mission de certification des comptes de la Cour.

(2) L'exercice 2020 était le premier exercice de certification des nouveaux comptes du CPSTI par la Cour.

S'agissant de la certification des comptes de l'Etat, les prévisions pour 2021 et 2022, ainsi que la cible pour 2023, reposent sur l'hypothèse d'une poursuite de la fiabilisation des comptes de l'État, selon l'appréciation que porte la Cour sur la capacité de l'administration à résoudre, sur cette période, les 23 constats d'audit relevés sur les comptes de l'exercice 2020.

S'agissant des constats d'audits formulés sur les comptes du régime général de sécurité sociale, la hausse sensible du nombre des constats d'audit en prévision 2021 actualisée (+13 par rapport à 2020) s'explique principalement par l'impossibilité, dans le contexte de la crise sanitaire, de certifier les comptes de l'activité de recouvrement (pour cinq motifs), alors que les comptes avaient été certifiés en 2019 avec des réserves (quatre réserves). Par ailleurs, la certification des comptes des branches de prestations est intervenue avec un nombre plus élevé de réserves que sur les comptes 2019 (22 au lieu de 16). Pour leur part, les comptes des organismes nationaux ont été certifiés avec 8 réserves, comme en 2019. L'exercice 2021 restant affecté par les mesures exceptionnelles prises en 2020, pour certaines prolongées en 2021 dans le contexte de la crise sanitaire, il apparaît justifié de relever le nombre prévisionnel de constats d'audit sur les comptes de l'exercice 2021.

À compter de l'exercice 2021, la Cour des comptes certifiera les comptes de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et de la branche autonomie du régime général, intégrées au régime général de sécurité sociale. La prévision du nombre de constats intégrés au rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale ne pourra inclure la CNSA et la branche autonomie qu'à l'issue de ce premier exercice de certification.

À périmètre constant de branches et d'organismes nationaux du régime général, la cible retenue pour l'indicateur relatif à ce régime en 2023 (88 constats) s'inscrit dans le scénario d'une reprise progressive de la trajectoire de levée de réserves à cet horizon. Les évolutions apportées aux dispositifs de contrôle interne mis en œuvre dans les organismes et les branches du régime général, le renforcement des contrôles automatisés et le développement des échanges de données numérisées utilisées pour le recouvrement des prélèvements sociaux et le paiement des prestations pourraient favoriser une réduction du nombre de réserves. Cette dernière dépendra également d'une meilleure anticipation des incidences que les dispositions législatives et réglementaires relatives au financement de la sécurité sociale peuvent avoir sur les comptes du régime général, afin d'éviter que des traitements comptables irréguliers ou que des mesures nouvelles mises en œuvre sans dispositif de contrôle approprié ne conduisent à la formulation de nouveaux constats d'audit par la Cour des comptes.

S'agissant des comptes du CPSTI, les prévisions pour les exercices 2021 et 2022 prennent en compte les perspectives de mise en œuvre d'actions visant à répondre au constat de la Cour de l'impossibilité de certifier les comptes de l'exercice 2020 et à améliorer le contrôle interne ainsi que la fiabilité des échanges de données entre les organismes sociaux.

## OBJECTIF mission

### 2 – Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques

Cet objectif se réfère aux missions fondamentales de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion des collectivités publiques et des organismes nationaux ou locaux.

Cet objectif est apprécié à l'appui de deux indicateurs:

- l'indicateur 2.1 évaluant les suites données par les destinataires aux recommandations contenues dans les rapports de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes ;
- l'indicateur 2.2 mesurant le délai moyen de réalisation des contrôles de la gestion publique.

## INDICATEUR mission

### 2.1 – Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	%	75	Sans objet	75	75	75	75

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Cour (Service du rapport public et des programmes) et chambres régionales et territoriales des comptes

Mode de calcul : Le taux est constitué par le rapport entre :

- au numérateur : la somme des recommandations des juridictions financières ayant été mises en œuvre (totale, partielle ou en cours) parmi à la fois les recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et les recommandations des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières ;

- au dénominateur : la somme des recommandations suivies par les juridictions financières, correspondant à la fois aux recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et ayant pu faire l'objet d'un suivi, et aux recommandations des CRTC suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

En 2020, les juridictions financières, tant la Cour des comptes que les CRTC, ont fait le choix de ne pas mener la campagne annuelle de suivi des recommandations compte tenu de la crise sanitaire qui a fortement mobilisé les administrations et du report des élections municipales, les nouveaux exécutifs des communes n'étant pas encore en mesure de répondre aux questionnaires des CRTC. Il a en conséquence été décidé que, dans le cadre de la campagne 2021, le suivi des recommandations porterait sur deux exercices, à savoir les recommandations émises par la Cour en 2017 et en 2018, d'une part, et celles émises par les CRTC en 2019 et 2020, d'autre part. L'absence de campagne en 2020 n'aura donc *in fine* aucun impact sur l'indicateur qui reste ainsi différencié pour chaque année de suivi, ce qui permet de garantir la continuité de son suivi.

La prévision 2022 et la cible 2023 sont maintenues à 75 %, ce taux représentant un juste équilibre entre des recommandations trop peu ambitieuses (systématiquement mises en œuvre) et des recommandations non pertinentes (difficiles à appliquer).

La cible reste stable mais les juridictions financières continuent de veiller, à l'occasion de chacun de leurs rapports, à la qualité des recommandations émises, afin qu'elles constituent des outils d'aide à la décision utiles aux gestionnaires publics.

**INDICATEUR****2.2 – Délais des travaux d'examen de la gestion**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Cour des comptes	mois	14	13,6	15-17	15-17	15-17	15-17
Chambres régionales et territoriales des comptes	mois	15,74	16,5	13-15	16-17	13-15	13-15

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Cour et chambres régionales et territoriales des comptes (greffes)

Mode de calcul : Pour la Cour, le délai des procédures d'examen de la gestion ayant conduit à la notification d'une communication définitive dans l'année s'entend comme le délai écoulé entre la notification de l'ouverture du contrôle et la date d'envoi des observations définitives.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, l'indicateur mesure le délai moyen des procédures d'examen de la gestion, entendu comme le délai entre la notification de l'ouverture du contrôle et la notification du rapport d'observations définitives (dit ROD1).

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Concernant la Cour des comptes, au regard des délais observés en 2020 et sur le 1<sup>er</sup> semestre 2021, les prévisions et cibles fixées peuvent être maintenues dans la fourchette indiquée même si l'on observe, depuis 2019, une tendance à la baisse. Celle-ci devra être confirmée en 2021 avant d'envisager de traduire cette tendance par une diminution de la prochaine cible.



Ces prévisions s'inscrivent dans la continuité des engagements de la Cour des comptes de réaliser ses travaux d'examen de la gestion dans un délai raisonnable, c'est-à-dire permettant des investigations de qualité tout en assurant l'actualité des observations formulées et le respect des règles générales de procédure édictées par le code des juridictions financières.

Concernant les chambres régionales et territoriales des comptes, la prévision envisagée pour 2021 doit être actualisée pour tenir compte de la crise sanitaire. Il convient d'ajouter deux mois supplémentaires aux délais estimés initialement. En effet, certains contrôles des comptes et de la gestion ont été suspendus du fait de l'indisponibilité des collectivités contrôlées.

Pour mémoire, la cible 2023 a été déterminée lors de la construction du projet annuel de performance annexé au PLF 2021. De ce fait, elle ne tient pas compte des actions portées par le projet stratégique JF 2025. En effet, ce dernier projette de faire de la durée des travaux effectués par la Cour des comptes pour les commissions des finances des assemblées parlementaires la norme applicable à tous les contrôles des comptes et de la gestion de la Cour, avant une extension progressive aux chambres régionales. Le délai de production d'un rapport entre sa notification au contrôlé et la réception des observations devra ainsi être de 8 mois.

## OBJECTIF

### 3 – Assister les pouvoirs publics

Cet objectif correspond à la mission d'assistance, confiée par l'article 47-2 de la Constitution, de la Cour au Parlement et au Gouvernement pour le contrôle de l'exécution des lois de finances et des lois de financement de la sécurité sociale et pour l'évaluation de politiques publiques.

La réalisation de cet objectif est mesurée par deux indicateurs :

- l'indicateur 3.1 déterminant le respect des délais de réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics ;
- l'indicateur 3.2 recensant le nombre d'auditions au Sénat et à l'Assemblée nationale de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes.

## INDICATEUR

### 3.1 – Réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Cour des comptes	%	91	90	95	90	95	95

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (Service du rapport public et des programmes)

Mode de calcul : Dans le cas des « rapports obligatoires » prévus par la LOLF et la LOLFSS, le délai pris comme référence est celui résultant de ces textes. Dans le cas des travaux réalisés en application de l'article L. 132-7 du code des juridictions financières, ce délai est celui convenu entre la Cour et le Premier ministre. Dans celui des travaux réalisés au titre du 2° de l'article 58 de la LOLF ou des articles LO. 132-3-1, L. 132-5 et L. 132-6 du code des juridictions financières, il s'agit de celui convenu entre la Cour et le Parlement.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2021, l'impact de la crise sanitaire continue de peser sur la charge de travail de certaines administrations et organismes contrôlés par la Cour et allonge leurs délais de réponse. Si les rapports obligatoires et la majeure partie des rapports demandés par les pouvoirs publics sont remis dans les délais prévus, deux rapports ont d'ores et déjà été rendus au Parlement avec retard, ce qui explique la légère révision à la baisse de la prévision au titre de 2021. Il convient de noter que les retards concernés ont toutefois été inférieurs à un mois dans chacun des cas.

En 2022 et 2023, la cible de 95 % des rapports remis dans les délais est maintenue.

## INDICATEUR

### 3.2 – Nombre d'auditions au Parlement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	Nb	75	48	75	75	40	75

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (Service du rapport public et des programmes)

Mode de calcul : Nombre d'auditions durant l'année civile de membres de la Cour ou des chambres régionales et territoriales des comptes devant les commissions parlementaires permanentes du Parlement, les groupes de travail et les parlementaires dans le cadre de leurs missions. Les membres des chambres régionales et territoriales des comptes peuvent notamment être entendus par le Parlement dans le cadre de leurs travaux au sein des formations inter-juridictions.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Alors que le nombre annuel d'auditions devant des instances parlementaires était auparavant proche de 40, il a fortement augmenté en 2018 (85) et en 2019 (75), notamment en raison de l'organisation par l'Assemblée nationale du « printemps de l'évaluation ».

Après une année 2020 perturbée par la crise sanitaire (48 auditions), l'année 2021 est marquée par le retour à un niveau élevé du nombre d'auditions, facilitées par le recours accru à la visioconférence. Ainsi, le nombre d'auditions organisées entre janvier et juillet 2021 (58) est proche de celui qui avait été constaté en 2018 et en 2019 (61). En fin d'année, le nombre total d'auditions devrait donc retrouver le niveau observé avant la crise sanitaire et être conforme à la prévision.

En 2022, la suspension des travaux parlementaires liée à la période électorale conduit à abaisser mécaniquement la prévision. En effet, si on peut s'attendre à une anticipation ou à un report d'une partie des auditions habituellement organisées entre mars et juin (44 en moyenne en 2018, 2019 et 2021), le nombre total d'auditions devrait être nettement inférieur à celui constaté ces dernières années.

Pour 2023, la cible se fonde sur l'hypothèse d'une sollicitation de la Cour par le Parlement selon une fréquence similaire à celle observée sous la XVème législature (hors crise sanitaire).

## OBJECTIF

### 4 – Informer les citoyens

Cet objectif assigné à la Cour découle directement de la Constitution : « par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens ». La réalisation de cet objectif s'illustre particulièrement par le rapport public annuel qui présente une sélection de contrôles, enquêtes et évaluations à l'appui d'exemple concrets, d'analyses, de défaillances mais aussi de progrès et de réussites. Il présente les suites données par les administrations, collectivités et autres organismes contrôlés aux observations et recommandations formulées les années précédentes.

Deux indicateurs mesurent la réalisation de cet objectif :

**Cour des comptes et autres juridictions financières**

Programme n° 164 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- l'indicateur 4.1 mesure les retombées presse des travaux de la Cour d'une part et, d'autre part, des travaux des chambres régionales et territoriales des comptes. Le périmètre de l'indicateur inclut la presse écrite et les émissions radiotélévisées ainsi que les sites Internet d'organes de presse et les sites personnels hébergés par ceux-ci ;
- l'indicateur 4.2 mesure la fréquentation du site Internet des juridictions financières.

**INDICATEUR****4.1 – Nombre de retombées presse**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Cour des comptes	Nb	27 140	18 471	22 000	23 000	25 000	24 000
Chambres régionales et territoriales des comptes	Nb	11 931	8 618	7 000	11 000	11 500	7 500

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Revue de presse des juridictions financières, Cour des comptes (Dir. Communication) et chambres régionales et territoriales des comptes

Mode de calcul : Pour la Cour, est recensé le nombre annuel total des retombées presse, toutes citations de la Cour et de son Premier président, sans limitation de délai post-publication. Pour les chambres régionales et territoriales, est recensé le nombre annuel total des retombées presse, toutes citations des juridictions concernées.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Les retombées presse des juridictions financières devraient dépasser en 2021 la prévision initiale. La prévision 2022 peut ainsi poursuivre une tendance à la hausse en raison :

- d'une part d'une sortie progressive des mesures de distanciation sociale qui ont contraint à diminuer les points et conférence de presse ;
- d'autre part de l'intensification et la diversification des publications de la Cour (audits flash par exemple).

Le nombre de retombées en 2022, sous réserve des incertitudes de la situation sanitaire, devrait ainsi se rapprocher de son niveau d'avant la pandémie, en 2019.

**INDICATEUR****4.2 – Fréquentation du site Internet des juridictions financières**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de visiteurs uniques sur le site Internet des juridictions financières	Nb	2 048 257	2 539 586	1 700 000	1 400 000	1 600 000	2 000 000

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Cour des comptes (Dir. Communication)

Mode de calcul : Nombre de visiteurs uniques sur le site Internet des juridictions financières durant l'année civile. Cet indicateur est composé à partir des statistiques disponibles dans le cadre de l'exploitation technique du site Internet.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La Cour des comptes a procédé à un changement d'outil de suivi de cet indicateur, afin de se conformer aux directives ministérielles relatives à la protection des données et de la vie privée (RGPD). Ce changement de technologie s'est accompagné d'une nouvelle approche statistique pour la comptabilisation des visiteurs sur certaines sections du site internet.

Ces évolutions expliquent la révision des objectifs. S'y ajoute le fait que plusieurs rapports ont enregistré une visibilité record en 2020, alors que le premier semestre 2021 a pâti du rebond de la crise sanitaire. La prévision 2022 est

volontariste, compte-tenu des nouvelles orientations contenues dans le projet « JF 2025 », qui vise à intensifier le lien entre les juridictions financières et les citoyens.

## OBJECTIF

### 5 – Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion

Cet objectif répond à la mission la plus ancienne des juridictions financières de mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics ou de fait par la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes et de mise en jeu de la responsabilité des ordonnateurs et autres gestionnaires publics par la Cour de discipline budgétaire et financière. La Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes vérifient la régularité des recettes et des dépenses publiques et s'assurent que les organismes publics tiennent correctement leur comptabilité. Les jugements rendus par les CRTC peuvent être contestés devant la Cour, ceux de la Cour pouvant eux-mêmes être contestés devant le Conseil d'État.

Un indicateur relatif aux délais de jugement est établi. Il est décomposé pour la Cour, les chambres régionales et territoriales des comptes et la Cour de discipline budgétaire et financière.

## INDICATEUR

### 5.1 – Délais de jugement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Cour des comptes	mois	12,3	10,8	10-11	10-11	10-11	10-11
Chambres régionales et territoriales des comptes	mois	7,50	10,3	7-8	8-9	7-8	7-8
Cour de discipline budgétaire et financière	mois	41,2	41	36	39	36	36

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (greffe), chambres régionales et territoriales des comptes et Cour de discipline budgétaire et financière

Mode de calcul : Pour la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes, le délai est calculé entre la notification du réquisitoire (acte par lequel la procédure de mise en jeu de la responsabilité est lancée par le Parquet) et la lecture de l'arrêt (Cour des comptes) ou du jugement (chambres régionales et territoriales des comptes). Pour la Cour de discipline budgétaire et financière, le délai est calculé entre la date de saisine par la Cour des comptes, par le Parquet ou par un ministre, et la date de notification de l'arrêt.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour la Cour des comptes, la tendance observée au premier semestre 2021 semble conforme à la prévision initiale pour l'année.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, la prévision pour 2021 a été allongée à 8-9 mois. En effet, les notifications de réquisitoire et les audiences publiques ont dû être reportées en raison de la crise sanitaire. La cible de 7-8 mois est en revanche maintenue pour 2022 et 2023.

Pour la Cour de discipline budgétaire et financière, le délai étant calculé à partir des seules affaires jugées dans l'année, compte tenu de leur nombre réduit, la sensibilité de l'indicateur est importante. Ainsi, la prévision actualisée pour 2021 est de 39 mois soit un écart de +3 par rapport à la prévision initiale en raison du jugement du dossier le plus ancien encore en traitement. Sur les autres affaires jugées, l'indicateur serait plus proche de 33 mois. Il est ainsi proposé de conserver une prévision de 36 mois pour 2022, conformément à la cible fixée pour 2023.

Les cibles fixées correspondent à des délais permettant un travail de qualité, dans le respect du principe du délai raisonnable de jugement, prévu à l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme, et des règles de procédures édictées par le code des juridictions financières.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
21 – Examen des comptes publics	43 661 119	530 000	0	0	<b>44 191 119</b>	2 000 000
22 – Contrôle des finances publiques	16 921 308	0	0	0	<b>16 921 308</b>	0
23 – Contrôle des gestions publiques	63 924 231	0	0	0	<b>63 924 231</b>	0
24 – Evaluation des politiques publiques	35 884 817	0	0	0	<b>35 884 817</b>	0
25 – Information des citoyens	7 543 330	0	0	0	<b>7 543 330</b>	0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 058 351	0	0	0	<b>5 058 351</b>	0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 658 547	22 472 069	2 075 000	49 700	<b>52 255 316</b>	50 000
<b>Total</b>	<b>200 651 703</b>	<b>23 002 069</b>	<b>2 075 000</b>	<b>49 700</b>	<b>225 778 472</b>	<b>2 050 000</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
21 – Examen des comptes publics	43 661 119	540 295	0	0	<b>44 201 414</b>	2 000 000
22 – Contrôle des finances publiques	16 921 308	0	0	0	<b>16 921 308</b>	0
23 – Contrôle des gestions publiques	63 924 231	0	0	0	<b>63 924 231</b>	0
24 – Evaluation des politiques publiques	35 884 817	0	0	0	<b>35 884 817</b>	0
25 – Information des citoyens	7 543 330	0	0	0	<b>7 543 330</b>	0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 058 351	0	0	0	<b>5 058 351</b>	0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 658 547	23 693 000	1 753 066	49 700	<b>53 154 313</b>	50 000
<b>Total</b>	<b>200 651 703</b>	<b>24 233 295</b>	<b>1 753 066</b>	<b>49 700</b>	<b>226 687 764</b>	<b>2 050 000</b>

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
21 – Examen des comptes publics	40 228 010	500 000	0	0	<b>40 728 010</b>	1 000 000
22 – Contrôle des finances publiques	16 603 886	0	0	0	<b>16 603 886</b>	0
23 – Contrôle des gestions publiques	62 783 205	0	0	0	<b>62 783 205</b>	0
24 – Evaluation des politiques publiques	36 514 687	0	0	0	<b>36 514 687</b>	0
25 – Information des citoyens	7 486 409	0	0	0	<b>7 486 409</b>	0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4 964 281	0	0	0	<b>4 964 281</b>	0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 648 358	21 104 900	7 215 000	46 400	<b>56 014 658</b>	50 000
<b>Total</b>	<b>196 228 836</b>	<b>21 604 900</b>	<b>7 215 000</b>	<b>46 400</b>	<b>225 095 136</b>	<b>1 050 000</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
21 – Examen des comptes publics	40 228 010	375 000	0	0	<b>40 603 010</b>	1 000 000
22 – Contrôle des finances publiques	16 603 886	0	0	0	<b>16 603 886</b>	0
23 – Contrôle des gestions publiques	62 783 205	0	0	0	<b>62 783 205</b>	0
24 – Evaluation des politiques publiques	36 514 687	0	0	0	<b>36 514 687</b>	0
25 – Information des citoyens	7 486 409	0	0	0	<b>7 486 409</b>	0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4 964 281	0	0	0	<b>4 964 281</b>	0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 648 358	23 523 591	911 070	46 400	<b>52 129 419</b>	50 000
<b>Total</b>	<b>196 228 836</b>	<b>23 898 591</b>	<b>911 070</b>	<b>46 400</b>	<b>221 084 897</b>	<b>1 050 000</b>



## Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	196 228 836	200 651 703	0	196 228 836	200 651 703	0
Rémunérations d'activité	128 049 418	130 395 283	0	128 049 418	130 395 283	0
Cotisations et contributions sociales	67 356 943	69 530 138	0	67 356 943	69 530 138	0
Prestations sociales et allocations diverses	822 475	726 282	0	822 475	726 282	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	21 604 900	23 002 069	2 050 000	23 898 591	24 233 295	2 050 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 604 900	23 002 069	2 050 000	23 898 591	24 233 295	2 050 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	7 215 000	2 075 000	0	911 070	1 753 066	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 215 000	675 000	0	161 070	653 066	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 000 000	1 400 000	0	750 000	1 100 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	46 400	49 700	0	46 400	49 700	0
Transferts aux autres collectivités	46 400	49 700	0	46 400	49 700	0
<b>Total</b>	<b>225 095 136</b>	<b>225 778 472</b>	<b>2 050 000</b>	<b>221 084 897</b>	<b>226 687 764</b>	<b>2 050 000</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
21 – Examen des comptes publics	43 661 119	530 000	44 191 119	43 661 119	540 295	44 201 414
22 – Contrôle des finances publiques	16 921 308	0	16 921 308	16 921 308	0	16 921 308
23 – Contrôle des gestions publiques	63 924 231	0	63 924 231	63 924 231	0	63 924 231
24 – Evaluation des politiques publiques	35 884 817	0	35 884 817	35 884 817	0	35 884 817
25 – Information des citoyens	7 543 330	0	7 543 330	7 543 330	0	7 543 330
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 058 351	0	5 058 351	5 058 351	0	5 058 351
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 658 547	24 596 769	52 255 316	27 658 547	25 495 766	53 154 313
<b>Total</b>	<b>200 651 703</b>	<b>25 126 769</b>	<b>225 778 472</b>	<b>200 651 703</b>	<b>26 036 061</b>	<b>226 687 764</b>

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A +	795,00	0,00	0,00	0,00	+13,54	+7,00	+6,54	808,54
Catégorie A	542,00	0,00	0,00	0,00	-2,60	+4,00	-6,60	539,40
Catégorie B	266,00	0,00	0,00	0,00	-1,87	0,00	-1,87	264,13
Catégorie C	199,00	0,00	0,00	0,00	+0,60	+1,00	-0,40	199,60
<b>Total</b>	<b>1 802,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+9,67</b>	<b>+12,00</b>	<b>-2,33</b>	<b>1 811,67</b>

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A +	115,00	26,00	5,60	143,00	30,00	6,50	+28,00
Catégorie A	57,00	15,00	5,40	59,00	2,00	7,00	+2,00
Catégorie B	28,00	10,00	5,80	28,00	0,00	6,60	0,00
Catégorie C	16,00	8,00	6,00	16,00	0,00	6,30	0,00
<b>Total</b>	<b>216,00</b>	<b>59,00</b>		<b>246,00</b>	<b>32,00</b>		<b>+30,00</b>

Dans le cadre de la politique de revalorisation des emplois et d'adaptation des compétences à l'évolution des missions des juridictions financières, la structure prévisionnelle des emplois pour 2022 permet, d'une part, de consolider les recrutements dans les fonctions de contrôle (exercées principalement par des agents des catégories A+ et A) et, d'autre part, de rationaliser les fonctions de support (majoritairement composée d'agents des catégories B et C).

En 2022, la structure, par catégories de personnels, du plafond d'emplois du programme, représente un coût hors CAS pensions de 149,9 M€. Elle se décompose en :

- 809 ETPT de catégorie A+ (dont 80 d'agents contractuels) ;
- 539 ETPT de catégorie A (dont 35 ETPT d'agents contractuels) ;
- 264 ETPT de catégorie B (dont 7 ETPT d'agents contractuels) ;
- 200 ETPT de catégorie C (dont 16 ETPT d'agents contractuels).

Soit un plafond d'emplois réparti entre 1 674 ETPT d'agents titulaires et 138 ETPT d'agents contractuels.

L'âge moyen de l'ensemble des personnels du programme est de 49,6 ans, soit par catégorie d'emplois :

- 50 ANS POUR LES PERSONNELS DE CATÉGORIE A+ (54 ANS POUR LES MAGISTRATS EN FONCTION À LA COUR ET 49 ANS POUR LES MAGISTRATS EN FONCTION AU SEIN DES CRTC) ;
- 47,5 ANS POUR LES AGENTS DE CATÉGORIE A (47 ANS POUR LES AGENTS DE LA COUR ET 48 ANS POUR LES AGENTS DES CRTC) ;
- 51,8 ANS POUR LES AGENTS DE CATÉGORIE B (49 ANS POUR LES AGENTS DE LA COUR ET 54 ANS POUR LES AGENTS DES CRTC) ;
- 51,6 ANS POUR LES AGENTS DE CATÉGORIE C (49 ANS POUR LES AGENTS DE LA COUR ET 53 ANS POUR LES AGENTS DES CRTC).

## HYPOTHÈSES DE SORTIES

Il est prévu 216 départs au total en 2022 (hors promotions internes) dont 115 de catégorie A+ et 101 de catégories A, B et C.

### Départs à la retraite

Il est prévu 59 départs à la retraite, qui se décomposent comme suit :

- 26 personnels de catégorie A+ (14 magistrats de la Cour et 12 magistrats des CRTC) ;
- 15 agents de catégorie A (5 agents de la Cour et 10 agents des CRTC) ;
- 10 agents de catégorie B (4 agents de la Cour et 6 agents des CRTC) ;
- 8 agents de catégorie C (2 agents de la Cour et 6 agents des CRTC).

### Autres départs définitifs

100 autres départs définitifs à la suite notamment de démission, fin de contrat et surtout fin de détachement (réintégration dans l'administration d'origine) sont anticipés pour 2022, soit :

- 49 de niveau A+ ;
- 35 de niveau A ;
- 11 de niveau B ;
- 5 de niveau C.

## Départs temporaires

Les départs temporaires prévus, par la voie du détachement et de la mise en disponibilité, sont au nombre de 57, soit 40 magistrats et 17 agents des catégories A, B et C.

## HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Il est prévu 246 entrées au total en 2022 (hors promotions internes) dont 143 de catégorie A+, 59 de catégorie A, 28 de catégorie B et 16 de catégorie C.

## Recrutements

206 recrutements sont prévus, soit :

- 105 personnels de catégorie A+ ;
- 59 agents de catégorie A ;
- 26 agents de catégorie B ;
- 16 agents de catégorie C.

Pour ces 3 dernières catégories, les arrivées s'effectuent par la voie du détachement ou de l'affectation pour les personnels de catégorie A appartenant au corps interministériel à gestion ministérielle des attachés d'administration.

## Retours de départs temporaires

La prévision intègre également le retour de 38 magistrats (réintégration après détachement ou mise en disponibilité), et de 2 agents de catégorie B.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	787,00	816,00	0,00	0,00	0,00	+16,08	+8,00	+8,08
Services régionaux	1 015,00	995,67	0,00	0,00	0,00	-6,41	+4,00	-10,41
<b>Total</b>	<b>1 802,00</b>	<b>1 811,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+9,67</b>	<b>+12,00</b>	<b>-2,33</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	+30,00	818,00
Services régionaux	0,00	1 010,00
<b>Total</b>	<b>+30,00</b>	<b>1 828,00</b>

Les agents de la Cour des comptes figurent sur la ligne "Administration centrale" et ceux des chambres régionales et territoriales sur la ligne "Services régionaux".

## Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
21 Examen des comptes publics	355,52
22 Contrôle des finances publiques	145,68
23 Contrôle des gestions publiques	550,33
24 Evaluation des politiques publiques	311,14
25 Information des citoyens	62,49
26 Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	41,90
27 Pilotage et soutien des juridictions financières	344,61
<b>Total</b>	<b>1 811,67</b>

### RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 6,00

### INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois) (effectifs physiques)
		<b>1 313</b>
<b>Effectifs gérants (ETP retraités)</b>	<b>30</b>	<b>2,28%</b>
administrant et gérant	18	1,37%
organisant la formation	4,3	0,33%
consacrés aux conditions de travail	3,2	0,24%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	4,5	0,34%

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
63,68%	22,70%	3,39%	10,23%
(1 313 effectifs physiques)	(468 effectifs physiques)	(70 effectifs physiques)	(211 effectifs physiques)

L'indicateur est calculé sur la base du ratio entre le nombre de personnels gestionnaires ou « effectifs gérants » et les effectifs « gérés » inclus dans le plafond d'emplois autorisé en LFI :

- au numérateur, sont comptabilisés les effectifs « gérants » (47,1 ETP avant retraitement) de l'ensemble des personnels des juridictions financières (Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes), sous et hors plafond d'emplois, intégralement ou partiellement gérés ;
- au dénominateur, sont pris en compte les effectifs physiques sous plafond « intégralement gérés » par la direction des ressources humaines de la Cour des comptes. Ne sont pas intégrés les agents sous plafond en position de détachement entrant ou de mise à disposition sortante, qui ne sont considérés que comme partiellement gérés, bien que pris en charge par les juridictions financières pour leur rémunération, avancement, promotion, formation, action sociale, etc.

Pour rendre compte dans le calcul du ratio des spécificités de la gestion des ressources humaines des juridictions financières, un coefficient de 63,68% correspondant aux seuls effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois a été appliqué aux effectifs « gérants », afin de tenir compte du volume important :

- des personnels accueillis en détachement entrant (magistrats de CRTC, rapporteurs extérieurs à la Cour, autres personnels de catégorie A, B et C) ;
- des personnels exerçant leurs fonctions hors des juridictions financières et continuant de faire l'objet d'actes de gestion (notamment les magistrats).

Le numérateur ainsi retraité porte les effectifs « gérants » à 30 ETP.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>128 049 418</b>	<b>130 395 283</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>67 356 943</b>	<b>69 530 138</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	49 013 523	50 667 537
– Civils (y.c. ATI)	48 644 511	50 268 223
– Militaires	369 012	399 314
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	18 343 420	18 862 601
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>822 475</b>	<b>726 282</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>196 228 836</b>	<b>200 651 703</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>147 215 313</b>	<b>149 984 166</b>

FDC et ADP prévus en titre 2

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale pensions est de 50,67 M€ dont 50,27 M€ au titre des personnels civils (taux de 74,60 %) et 0,40 M€ au titre des personnels militaires (taux de 126,07 %). Les prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) sont estimées à 0,19 M€ pour 20 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

### Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

<b>Socle Exécution 2021 retraitée</b>	<b>147,17</b>
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	147,22
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,04
– GIPA	-0,07
– Indemnisation des jours de CET	-0,59
– Mesures de restructurations	-0,11
– Autres	0,73
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>2,02</b>
EAP schéma d'emplois 2021	1,89
Schéma d'emplois 2022	0,14
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,00</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,07</b>
Rebasage de la GIPA	0,07
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>0,48</b>
GVT positif	2,12

## Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
GVT négatif	-1,63
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>-0,10</b>
Indemnisation des jours de CET	0,59
Mesures de restructurations	0,11
Autres	-0,80
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,33</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,33
Autres	0,00
<b>Total</b>	<b>149,98</b>

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond, au titre de l'exercice 2021, aux dépenses d'indemnisation des jours de congés non pris épargnés sur des comptes épargne temps (CET), aux dépenses liées à la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), aux mesures d'accompagnement des restructurations au titre des réformes de 2012-2013 (décret n° 2012-255 du 23 février 2012 relatif au siège et au ressort des CRC) et de 2015 (loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral).

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » (0,73 M€) comprend le remboursement, au profit du programme 164, des rémunérations des agents mis à disposition à l'extérieur des juridictions financières (1,23 M€) et une marge de -0,5 M€ au titre d'une provision dans le cas de retours de personnels de disponibilité ou de détachement.

La rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » réintègre, au titre de l'exercice 2022, les dépenses prévisionnelles d'indemnisation des jours de congé non pris déposés sur les comptes « épargne-temps » (CET) pour 0,59 M€ et les mesures prévisionnelles d'accompagnement des restructurations pour 0,11 M€.

La ligne « Autres » correspond notamment à la prévision de remboursement des rémunérations des agents mis à disposition (-1,3 M€) et comprend 0,5 M€ pour les retours de personnels de disponibilité ou de détachement.

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » de la rubrique « Autres variations » intègre un montant de 0,33 M€ au titre de la prise en charge partielle à partir de janvier 2022, du coût de la complémentaire santé des personnels prévue par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Cette prise en charge a été estimée à 15 € par mois et par agent pour l'année 2022.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, un montant prévisionnel de 0,07 M€ en 2021, au bénéfice de 20 agents.

Le GVT positif de l'ensemble des personnels des juridictions financières s'élève à 1,41 % de la masse salariale hors CAS pensions, soit 2,12 M€. La détermination du GVT positif peut connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et de la forte proportion des recrutements par la voie du détachement.

Le GVT négatif (ou effet de noria) représente une économie de masse salariale de -1,63 M€, soit 1,09 % de la masse salariale hors CAS pensions, le solde total du GVT s'établissant à 0,48 M€.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	95 153	118 241	107 464	83 278	104 065	94 175

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	59 961	68 521	62 837	51 779	59 705	54 273
Catégorie B	40 941	46 858	41 582	35 466	40 641	35 905
Catégorie C	34 880	37 935	37 234	30 028	32 630	32 032

Parmi les personnels de catégorie A+ :

- le coût moyen annuel d'entrée pour un magistrat de la Cour est de 99 449 € et de 87 650 € pour un magistrat de chambre régionale des comptes ;
- le coût moyen annuel de sortie pour un magistrat de la Cour est de 115 325 € et de 99 433 € pour un magistrat de chambre régionale des comptes.

Les coûts moyens d'entrée et de sortie peuvent connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et du mode de recrutement (par la voie du détachement notamment).

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	1 811	1 012 000		<b>1 012 000</b>
Logement	20	80 000		<b>80 000</b>
Famille, vacances	350	80 000		<b>80 000</b>
Mutuelles, associations	70	65 000		<b>65 000</b>
Prévention / secours	1 811	184 000		<b>184 000</b>
Autres				
<b>Total</b>		<b>1 421 000</b>		<b>1 421 000</b>

L'action sociale mise en œuvre dans les juridictions financières couvre notamment :

- la restauration au bénéfice des personnels des juridictions financières ;
- le versement d'aides pour l'accès au logement, dans le cadre d'une convention conclue avec les ministères économiques et financiers ;
- les aides aux familles (participation aux vacances, fonds de secours destiné aux agents en grande difficulté) ;
- le transport, les partenariats associatifs ainsi que les aménagements de postes pour les personnels handicapés ;
- la médecine de prévention.

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

### INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale	Services déconcentrés	Total
Surface	1	SHON du parc	m <sup>2</sup>	<b>28 011</b>	<b>69 073</b>	<b>97 084</b>
	2	SUB du parc	m <sup>2</sup>	<b>22 349</b>	<b>58 730</b>	<b>81 079</b>
	3	SUN du parc	m <sup>2</sup>	<b>10 779</b>	<b>21 162</b>	<b>31 941</b>
	4	SUB du parc domanial	m <sup>2</sup>	<b>22 349</b>	<b>33 188</b>	<b>55 537</b>
	5	Ratio SUB / SHON	%	79,79%	85,03%	83,51%



## Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Occupation	6	Poste de travail	nb	872		1 065		1 937	
	7	Ratio SUN / poste de travail	m <sup>2</sup> / PT	12		20		16	
	8	Coût de l'entretien courant	€ programme 164	435 000		507 000		942 000	
			€ programme 723	0		0		0	
	<b>total</b>			<b>€</b>	<b>435 000</b>		<b>507 000</b>		<b>942 000</b>
9	Ratio entretien courant / SUB	€ / m <sup>2</sup>	19,46		8,63		11,62		
Entretien lourd	10	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE "164"	902 000	AE "164"	170 000	AE "164"	1 072 000
				CP "164"	935 910	CP "164"	645 992	CP "164"	1 581 902
				AE "723"	478 258	AE "723"	80 000	AE "723"	558 258
				CP "723"	473 431	CP "723"	206 671	CP "723"	680 102
				<b>Total AE</b>	<b>1 380 258</b>	<b>Total AE</b>	<b>250 000</b>	<b>Total AE</b>	<b>1 630 258</b>
				<b>Total CP</b>	<b>1 409 341</b>	<b>Total CP</b>	<b>852 663</b>	<b>Total CP</b>	<b>2 262 004</b>
	11	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m <sup>2</sup>	AE	61,76	AE	7,53	AE	29,35
				CP	63,06	CP	25,69	CP	40,73
	12	Coût des travaux structurants	€	AE "164"	1 800 000	AE "164"		AE "164"	1 800 000
				CP "164"	1 818 059	CP "164"		CP "164"	1 818 059
				AE "723"	0	AE "723"	70 000	AE "723"	70 000
				CP "723"	0	CP "723"	372 513	CP "723"	372 513
				<b>Total AE</b>	<b>1 800 000</b>	<b>Total AE</b>	<b>70 000</b>	<b>Total AE</b>	<b>1 870 000</b>
				<b>Total CP</b>	<b>1 818 059</b>	<b>Total CP</b>	<b>372 513</b>	<b>Total CP</b>	<b>2 190 572</b>

Sur les surfaces :

Il s'agit des surfaces consolidées de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes, après l'application des deux réorganisations territoriales issues des lois du 13 décembre 2011 et du 16 janvier 2015.

Les prévisions qui sont déclinées ci-après, sur l'occupation et l'entretien lourd, sont notamment issues du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) des juridictions financières (JF) qui couvre la période 2019-2023.

Sur l'occupation :

Le coût de l'entretien courant (ligne 8) correspond aux prévisions de consommation sur le titre 3 des programmes 164 et 723 en crédits de paiements.

A cet égard et s'agissant du programme 164, les dépenses projetées en administration centrale consisteront à poursuivre l'adaptation des espaces de travail de la Cour des comptes pour garantir la sécurité des personnes et améliorer le cadre de travail dans un contexte de densification des espaces.

S'agissant des services déconcentrés qui concernent les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), les dépenses porteront essentiellement sur des actions de menu entretien des locaux.

Sur l'entretien lourd :

Le coût de l'entretien lourd (ligne 10) correspond aux prévisions de consommation des autorisations d'engagements et des crédits de paiements sur les titres 3 ou 5 relevant des programmes 723 et 164.

Sur le programme 723, les différents travaux principalement envisagés permettront d'améliorer le confort thermique des bâtiments et leur mise aux normes.

Ainsi, pour la Cour des comptes, des travaux d'installation d'une chaudière à condensation devraient être effectués ainsi que des travaux de rénovation des courants faibles. S'agissant des chambres régionales des comptes (CRC), il est prévu de procéder aux travaux d'isolation de la CRC Bretagne.

Sur le programme 164, il est plus particulièrement prévu de démarrer le projet de végétalisation des toitures terrasses des immeubles Mont-Thabor et Mondovi et la rénovation des menuiseries extérieurs du bâtiment Mondovi, de poursuivre les différentes dépenses de rénovation thermique et de réaliser le réaménagement des bureaux de la CRC Pays de la Loire.

Le coût des travaux structurants (ligne 12) correspond aux prévisions de mobilisation des autorisations d'engagements et de consommation des crédits de paiements sur le titre 5 relevant des programmes 164 et 723. Il convient de noter que les montants mentionnés sont supérieurs à ceux indiqués dans le lot « justification au premier euro » dans la mesure où les ressources employées pour ces travaux proviennent également des attributions des produits.

Sur le programme 164, les principales opérations structurantes concerneront essentiellement l'exécution des travaux de réaménagement de salles de réunion du site Cambon.

Sur le programme 723, les travaux de restructuration et de réhabilitation de la CRC La Réunion s'achèveront avec une réception prévue entre la fin d'année 2021 et le début de l'année 2022.

## RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

	Réalisation 2020	Prévision 2021	Prévision 2022
Ratio d'efficience en €	622	639	656
Nombre de postes fonctionnels	2100	2100	2100

Le ratio d'efficience bureautique a été établi en prenant en compte :

- les postes de travail qui regroupent les services de base mis à disposition des utilisateurs, sous forme de matériel (équipement fixe, portable ou ultraportable) y compris en location, ou sous forme logicielle (suite bureautique, messagerie professionnelle), ainsi que les solutions de stockage partagé (serveurs bureautiques) et de sauvegardes associées ;
- les solutions d'impression qui correspondent aux services d'impression individuels ou partagés mis à disposition des utilisateurs individuels du système d'information (sont exclues les solutions d'impression de masse et de reprographie spécifiques à certains services) ;
- les télécommunications individuelles, c'est-à-dire les solutions de téléphonie et audiovisuel (solutions de projection, visioconférences, etc.), mis à disposition des utilisateurs individuels et des services, que ce soit sous forme matérielle (téléphones fixes et portables, vidéoprojecteurs, câblage, etc.), d'abonnement ou de facturation individuelle ou collective. Elle comprend l'intégralité des coûts des solutions de mobilité hybrides (voix-données) dans le cas de solutions 4G par exemple.

Le ratio d'efficience bureautique 2020 réalisé est conforme aux prévisions.

L'augmentation du ratio d'efficience bureautique 2021 prévisionnel est contenu. En effet, le renouvellement des postes de plus de 5 ans a été limité car certains postes ont été reconditionnés (changement de disque dur) lors de la migration Windows 10, ce qui a augmenté leur durée de vie. Le ratio prévisionnel 2022 devrait subir une augmentation puisque les postes de plus de 5 ans seront à nouveau renouvelés, conformément à la stratégie numérique arrêtée par les juridictions financières.

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
28 115 739	0	34 065 374	27 818 694	29 141 839

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
29 141 839	9 113 373 0	7 078 305	5 787 253	7 162 908
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
25 126 769 2 050 000	16 922 688 2 050 000	5 251 901	1 067 980	1 884 200
<b>Totaux</b>	<b>28 086 061</b>	<b>12 330 206</b>	<b>6 855 233</b>	<b>9 047 108</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
69,81 %	19,32 %	3,93 %	6,93 %

Le montant des engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 s'élève à 26,9 M€ (ce montant retraite un volume de 1,2 M€ d'engagements qui ne seront pas couverts par des CP en raison de prestations devenues sans objet ou dont la réalisation est inférieure à l'estimation initiale). Le montant prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 est estimé à 29,14 M€, répartis selon les briques présentées dans le tableau ci-après.

	Reste à payer au 31/12/2020	EJ 2021	CP 2021	Reste à payer au 31/12/2021
Immobilier	22 669 556	13 866 477	11 130 969	25 405 064
Fonctionnement courant	1 518 604	7 112 321	6 209 241	2 421 684
Informatique et télécommunications	2 001 984	6 056 712	7 099 631	959 065
Ressources humaines	684 673	3 022 420	3 351 067	356 026
<b>Total</b>	<b>26 874 817</b>	<b>30 057 930</b>	<b>27 790 908</b>	<b>29 141 839</b>

Au 31 décembre 2022, les restes à payer s'élèveront à 28,23 M€ soit une baisse de 3 % des restes à payer prévisionnels au 31 décembre 2021. La majorité des restes à payer 2022 concerne la brique immobilière (85 %). Cette baisse entre 2021 et 2022 résulte du montant plus faible d'engagements pluriannuels prévus au cours de l'année 2022.

La couverture des engagements 2022 nécessite un montant de 18,97 M€ en CP dès 2022, soit un taux de couverture de 70 %. Ce taux élevé résulte de la typologie des dépenses portées par le programme 164. Celles-ci concernent des besoins de fonctionnement courant pour lesquels les décaissements sont rapides. La consommation prévisionnelle en 2022 des CP sur engagements antérieurs à 2022 s'élève à 9,11 M€. Ce volume permettra de couvrir près d'un tiers des restes à payer prévisionnels au 31 décembre 2021.

	EJ 2022 dont ADP	CP sur engagements antérieurs à 2022	CP sur engagements 2022	Clé d'ouverture 2022
Immobilier	7 790 069	6 024 126	3 132 235	40%
Fonctionnement courant	8 749 000	829 325	7 821 675	89%
Informatique et télécommunications	7 632 700	1 890 065	5 431 635	71%
Ressources humaines	3 005 000	369 857	2 587 143	86%
<b>Total</b>	<b>27 176 769</b>	<b>9 113 373</b>	<b>18 972 688</b>	<b>70%</b>

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 19,6 %****21 – Examen des comptes publics**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	43 661 119	530 000	<b>44 191 119</b>	2 000 000
Crédits de paiement	43 661 119	540 295	<b>44 201 414</b>	2 000 000

La Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes examinent les comptes des organismes publics sous trois angles.

Le premier, spécifique à la Cour, consiste à certifier directement certains comptes publics – ceux de l'État et du régime général de la Sécurité sociale – ou à rendre compte au Parlement de la qualité des comptes des administrations publiques dont elle n'assure pas la certification au titre de l'article L. 111-14 du code des juridictions financières (par exemple pour les comptes des universités). Il convient de noter qu'une expérimentation relative à la certification des comptes locaux est en cours au titre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Celle-ci associe les chambres régionales et territoriales des comptes.

Le deuxième procède de l'exercice d'un contrôle juridictionnel sur les comptes des comptables publics.

Le troisième consiste à vérifier la qualité et la régularité des comptes des collectivités et organismes publics à l'occasion des contrôles sur la gestion.

Par ailleurs, la Cour des comptes exerce les fonctions de commissaire aux comptes d'organisations internationales. Le montant des crédits attendus au titre de la rémunération de services rendus par la Cour dans le cadre du commissariat aux comptes d'organisations internationales et dans le cadre de l'expertise apportée à des États étrangers pour renforcer leurs institutions de contrôle (jumelages) est estimé à 2 M€ pour 2022.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	43 661 119	43 661 119
Rémunérations d'activité	28 541 853	28 541 853
Cotisations et contributions sociales	14 966 482	14 966 482
Prestations sociales et allocations diverses	152 784	152 784
Dépenses de fonctionnement	530 000	540 295
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	530 000	540 295
<b>Total</b>	<b>44 191 119</b>	<b>44 201 414</b>

Le montant des crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 21 (0,5 M€ en AE et CP) correspond aux dépenses liées aux marchés d'expertise pour la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale, ainsi que pour l'expérimentation de la certification des comptes locaux.

Les autres crédits de fonctionnement ainsi que les crédits d'investissement du programme sont intégralement affectés à l'action 27.

## ACTION 7,5 %

### 22 – Contrôle des finances publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	16 921 308	0	<b>16 921 308</b>	0
Crédits de paiement	16 921 308	0	<b>16 921 308</b>	0

La Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement, aux termes de l'article 47-2 de la Constitution, dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et de l'application des lois de financement de la sécurité sociale.

Dans ce cadre, la Cour examine la situation et les perspectives des finances publiques à la fois pour l'État et les organismes qui en relèvent, pour les finances sociales et pour les finances locales. Chaque année, la Cour leur consacre trois rapports : le premier sur l'ensemble des finances publiques, le deuxième sur l'exécution du budget de l'État (complété éventuellement par un ou plusieurs autres sur les ouvertures de crédits par décret d'avance), le troisième sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale. Depuis 2013, un quatrième rapport, élaboré par une formation commune à la Cour et aux chambres régionales et territoriales des comptes, traite des finances publiques locales.

En outre, en application de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) et de la loi organique du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale (LOLFSS), la Cour effectue des enquêtes à la demande du Parlement. En application de l'article L. 132-7 du code des juridictions financières, elle peut également effectuer des enquêtes similaires à la demande du Premier ministre.

Pour leur part, les chambres régionales et territoriales des comptes rendent des avis sur les budgets et comptes locaux, sur saisine des préfets, ainsi que sur les marchés et conventions de délégations de service public.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 921 308	16 921 308
Rémunérations d'activité	11 031 526	11 031 526
Cotisations et contributions sociales	5 830 023	5 830 023
Prestations sociales et allocations diverses	59 759	59 759
<b>Total</b>	<b>16 921 308</b>	<b>16 921 308</b>

**ACTION 28,3 %****23 – Contrôle des gestions publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	63 924 231	0	<b>63 924 231</b>	0
Crédits de paiement	63 924 231	0	<b>63 924 231</b>	0

Cette action recouvre l'ensemble des contrôles effectués sur la régularité et la qualité de la gestion des collectivités et organismes publics par la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes. Il s'agit de la première activité des juridictions financières par le volume des moyens qu'elles y consacrent.

En ce qui concerne la Cour, l'appréciation de la régularité et de la qualité de la gestion s'applique à l'État, aux établissements publics nationaux, aux organismes de sécurité sociale, aux entreprises publiques et aux organismes privés recevant des subventions publiques. Les chambres régionales et territoriales des comptes exercent les mêmes contrôles sur les collectivités territoriales et les organismes qui en dépendent.

Par ailleurs, la Cour peut exercer des contrôles envers certains organismes privés. Elle est ainsi chargée de contrôler la conformité aux objectifs affichés de l'emploi des dons collectés par appel à la générosité publique ou ouvrant droit à un avantage fiscal.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	63 924 231	63 924 231
Rémunérations d'activité	41 674 185	41 674 185
Cotisations et contributions sociales	22 024 289	22 024 289
Prestations sociales et allocations diverses	225 757	225 757
<b>Total</b>	<b>63 924 231</b>	<b>63 924 231</b>

**ACTION 15,9 %****24 – Evaluation des politiques publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	35 884 817	0	<b>35 884 817</b>	0
Crédits de paiement	35 884 817	0	<b>35 884 817</b>	0

La Cour évalue les politiques publiques en appréciant notamment l'efficacité et l'efficacé par la confrontation de leurs résultats aux objectifs poursuivis et aux moyens mis en œuvre. Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'évaluation des politiques publiques participe des missions d'assistance au Parlement et au Gouvernement incombant à la Cour.

Dans le cadre du projet stratégique « JF 2025 », cette mission va être accentuée.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	35 884 817	35 884 817
Rémunérations d'activité	23 386 001	23 386 001
Cotisations et contributions sociales	12 371 932	12 371 932
Prestations sociales et allocations diverses	126 884	126 884
<b>Total</b>	<b>35 884 817</b>	<b>35 884 817</b>

**ACTION 3,3 %****25 – Information des citoyens**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	7 543 330	0	<b>7 543 330</b>	0
Crédits de paiement	7 543 330	0	<b>7 543 330</b>	0

Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'article 47-2 de la Constitution prévoit que la Cour des comptes, par ses rapports publics, « contribue à l'information des citoyens ». Une modification du code des juridictions financières (article L. 143-1), introduite par la loi du 13 décembre 2011, permet désormais à la Cour de rendre publics tous ses travaux, sous réserve du respect des secrets protégés par la loi. Il en résulte un accroissement du nombre de publications de la Cour des comptes.

Les travaux des chambres régionales et territoriales des comptes sont également publiés, notamment l'intégralité de leurs rapports d'observations définitives.

L'action recouvre aujourd'hui l'activité de publication (pilotée par la rapporteure générale du comité des rapports publics et des programmes et la direction de la communication), ainsi que l'activité de représentation de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes, assurée par le Premier président, le Procureur général, les présidents de chambre, les présidents de chambre régionale et territoriale ou les autres magistrats qui y concourent.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	7 543 330	7 543 330
Rémunérations d'activité	4 927 099	4 927 099
Cotisations et contributions sociales	2 589 760	2 589 760
Prestations sociales et allocations diverses	26 471	26 471
<b>Total</b>	<b>7 543 330</b>	<b>7 543 330</b>



## Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ACTION 2,2 %****26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	5 058 351	0	<b>5 058 351</b>	0
Crédits de paiement	5 058 351	0	<b>5 058 351</b>	0

Lors des contrôles des comptes des comptables publics, la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes peuvent mettre en jeu la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics. Cette procédure juridictionnelle peut également s'appliquer aux gestionnaires de fait, c'est-à-dire à des responsables publics qui, sans avoir le statut de comptable public, en ont *de facto* exercé les fonctions.

Par ailleurs, à l'égard des gestionnaires, et notamment des ordonnateurs, en cas d'irrégularité ou de faute de gestion, la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes peuvent également saisir toutes les autorités chargées d'exercer des poursuites, parmi lesquelles la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) ou le juge judiciaire. La CDBF sanctionne directement les irrégularités ou les fautes de gestion commises par les gestionnaires.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 058 351	5 058 351
Rémunérations d'activité	3 304 076	3 304 076
Cotisations et contributions sociales	1 736 536	1 736 536
Prestations sociales et allocations diverses	17 739	17 739
<b>Total</b>	<b>5 058 351</b>	<b>5 058 351</b>

**ACTION 23,1 %****27 – Pilotage et soutien des juridictions financières**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	27 658 547	24 596 769	<b>52 255 316</b>	50 000
Crédits de paiement	27 658 547	25 495 766	<b>53 154 313</b>	50 000

Le Premier président est chargé de l'administration de la Cour, des chambres régionales et territoriales des comptes et de la Cour de discipline budgétaire et financière. Pour la Cour, ce pilotage est exercé par le Premier président et le secrétariat général ainsi que, pour une part de leurs attributions, par le parquet général et les présidents de chambre. Le soutien comprend l'activité de l'ensemble des services administratifs. Ceux-ci apportent une aide au contrôle et participent aux actions 21 à 26, aux côtés des magistrats, des rapporteurs extérieurs, des experts et des vérificateurs.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, la même distinction a été opérée, avec, d'une part, les activités de pilotage – président de chambre, procureur financier, président de section – et, d'autre part, les activités de soutien – services administratifs.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	27 658 547	27 658 547
Rémunérations d'activité	17 530 543	17 530 543
Cotisations et contributions sociales	10 011 116	10 011 116
Prestations sociales et allocations diverses	116 888	116 888
Dépenses de fonctionnement	22 472 069	23 693 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 472 069	23 693 000
Dépenses d'investissement	2 075 000	1 753 066
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	675 000	653 066
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 400 000	1 100 000
Dépenses d'intervention	49 700	49 700
Transferts aux autres collectivités	49 700	49 700
<b>Total</b>	<b>52 255 316</b>	<b>53 154 313</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 27 recouvrent quatre types principaux de dépenses correspondant à l'ensemble des dépenses liées à l'activité de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes. Ces dépenses n'intègrent pas cependant les crédits de fonctionnement inscrits à l'action 21. Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 22,47 M€ en AE et 23,69 M€ en CP

La prévision de consommation des crédits de fonctionnement inscrits sur cette action est la suivante :

Unités de justification	AE	CP	% en AE	% en CP
Dépenses immobilières	7 290 069	8 628 000	32%	36%
Fonctionnement courant	6 878 000	6 607 000	31%	28%
Informatique et télécommunications	5 299 000	5 501 000	24%	23%
Ressources humaines	3 005 000	2 957 000	13%	12%
<b>Total</b>	<b>22 472 069</b>	<b>23 693 000</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

L'exécution des crédits est estimée à 65 % des AE et des CP sur les crédits centraux de la Cour et à 35 % des AE et des CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes. Il convient de noter que cette répartition ne traduit pas le coût des institutions concernées puisque la Cour procède à la centralisation de certaines dépenses, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée (matériels informatiques), soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

**Dépenses immobilières et les frais liés aux locaux : 7,29 M€ en AE et 8,63 M€ en CP**

Le parc immobilier des juridictions financières est constitué de 18 sièges dont celui de la Cour et de 17 sièges des chambres régionales et territoriales des comptes. Le regroupement des chambres régionales et territoriales des comptes, en accompagnement de la redéfinition de la carte régionale initiée en 2015, a induit une diminution des sièges des chambres régionales et territoriales de 27 à 17 soit une baisse de près d'un tiers des surfaces occupées

**Cour des comptes et autres juridictions financières**

Programme n° 164 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(97 084 m<sup>2</sup>). Les emprises sont majoritairement domaniales (68 % de la surface). Les baux commerciaux concernent certains sièges de chambres régionales et territoriales ainsi que des locations au titre de locaux d'archives ou de parkings.

L'exécution des crédits est estimée à 31 % des AE et 35 % des CP sur les crédits centraux de la Cour et à 69 % des AE et 65 % des CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes.

Les dépenses se déclinent en deux postes principaux :

- les coûts d'occupation, qui incluent la location ponctuelle de salles et les impôts locaux du site Cambon pour 235 000 € en AE et CP et les prises à bail (loyers externes) pour 3 688 069 € en AE et 3 909 295 € en CP. Les règles de consommation des crédits en AE et CP justifient la budgétisation des loyers en AE différent de CP ;
- les services aux bâtiments (détaillés dans le tableau ci-après) : 3 367 000 € en AE et 4 484 000 € en CP. Il est à souligner que plusieurs dépenses de fluides procèdent d'engagements pluriannuels sur des périodes fermes de 2 ou 4 ans, effectués en 2019 et 2021, impliquant des AE différents des CP.

	AE	CP
Maintenance et entretien courant	942 000	1 304 000
Menus travaux (dits du locataire)	297 000	297 000
Energie et fluide	189 000	944 000
Nettoyage	1 057 000	1 057 000
Gardiennage et sécurité	807 000	807 000
Contrôles réglementaires	75 000	75 000
Total	<b>3 367 000</b>	<b>4 484 000</b>

**Dépenses de fonctionnement courant de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes : 6,88 M€ en AE et 6,61 M€ en CP**

L'exécution des crédits de fonctionnement courant est estimée à 67 % des AE et CP sur les crédits centraux de la Cour et à 33 % des AE et CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes.

Ces dépenses de fonctionnement courant se répartissent comme suit :

*Dépenses logistiques : 2 313 000 € en AE et 2 174 000 € en CP*

Ces crédits se rapportent :

- au coût de maintenance et de renouvellement du parc automobile (location, entretien, assurances, carburant, etc.), pour un montant de 312 000 € en AE et 262 000 € en CP ;
- aux frais d'affranchissement et de courrier : 241 000 € en AE et CP ;
- aux fournitures de bureau et à l'achat de papier : 260 000 € en AE et CP ;
- à l'achat ou à la location de mobiliers et de matériels techniques : 324 000 € en AE et CP ;
- aux prestations d'accueil, de standard et d'huissiers pour le site de la Cour des Comptes : 494 000 € en AE et CP ;
- à des frais de logistique divers (gestion des serrures électroniques, déménagements internes, confidentialité des données, dépenses liées à l'accueil de réunions, impressions externalisées, frais de traduction, etc.) : 682 000 € en AE et 593 000 € en CP.

*Frais de documentation : 1 081 000 € en AE et CP*

Il s'agit du coût des achats d'ouvrages et des abonnements à la presse généraliste et spécialisée ainsi que les accès aux bases de données documentaires en ligne (achat public, analyses financières et fiabilité des comptes, gouvernance et organisation, immobilier et patrimoine, ressources humaines, systèmes d'information et numérique).

*Gestion des liasses comptables : 200 000 € en AE et CP*

Ces crédits permettent d'assurer la gestion des liasses de pièces justificatives (stockage, mise à disposition, livraison et destruction). Cette gestion résulte de l'obligation de production des comptes des comptables publics aux juridictions financières.

*Frais de réception et d'organisation d'événements : 392 000 € en AE et CP*

Ces crédits correspondent notamment aux dépenses réalisées pour l'organisation des colloques et séminaires destinés à la restitution des travaux des juridictions financières. Ils sont également employés au titre des frais de participations à des colloques.

*Frais de déplacements temporaires et indemnités de frais de changement de résidence : 1 993 000 € en AE et CP*

Les déplacements des agents sont consubstantiels aux missions des juridictions financières du fait notamment de la mission de contrôle des comptes et de la gestion qui impose des vérifications sur pièces et sur place. En outre, les actions internationales de la Cour (soutien à une bonne gouvernance des finances publiques comme appui à la démocratie) impliquent également la tenue de missions spécifiques.

*Dépenses de communication : 102 000 € en AE et CP*

Ces dépenses de communication, entendues au sens strict, concernent notamment les dépenses relatives aux analyses de presse, achats d'objets promotionnels particulièrement dans le cadre des journées européennes du patrimoine, ainsi que les frais entourant la remise du rapport annuel de la Cour.

*Dépenses d'études et d'expertises : 742 000 € en AE et 610 000 € en CP*

Des expertises sont commandées en matière de traitement analytique, statistique et graphique de données. Ces actions ont vocation à accompagner les juridictions financières dans les évolutions induites par les outils numériques et l'ouverture des données. Par ailleurs, ces crédits sont également destinés aux chantiers de transformations internes des juridictions financières dans le cadre du projet JF 2025. Parmi les premières orientations arrêtées, l'une concerne le développement de la mission d'évaluation des politiques publiques par la Cour des comptes, pour répondre à une demande croissante du Parlement d'une part et à la priorisation de ces travaux par le Premier président.

*Frais juridiques : 55 000 € en AE et CP*

Ces crédits permettent de financer les prestations de conseil juridique et les frais de justice.

### **Dépenses informatiques et de télécommunications : 5,30 M€ en AE et 5,50 M€ en CP**

Les dépenses informatiques s'inscrivent dans un contexte de développement des technologies numériques au sein des juridictions financières et accompagnent la transformation des métiers. Pour ce faire, les crédits se décomposent en deux sous-ensembles :

- les dépenses projets pour 2 533 000 € en AE et 2 529 000 € en CP, comprenant l'achat et le développement de logiciels et d'applications « métiers » pour 1 950 000 € en AE et 2 000 000 € en CP et les dépenses de tierce maintenance applicative évolutive pour 583 000 € en AE et 529 000 € en CP. Ces actions portent notamment sur les projets suivants :

- une plateforme citoyenne de proposition d'évaluation de politiques publiques ;
- la poursuite du projet « Plume » un outil d'appui à la rédaction à destination des personnels de contrôle ;
- la mise en œuvre d'un logiciel de Gestion électronique de la documentation ;
- la virtualisation des postes de travail ;
- la refonte des systèmes d'informations relatifs aux activités et aux procédures ;
- le développement de plateformes d'échanges dématérialisées ;
- la gestion des identités et des accès.

- les dépenses nécessaires à l'exploitation informatique et téléphonique (détaillées dans le tableau ci-après) : 2 766 000 € en AE et 2 972 000 € en CP.

	AE	CP
Téléphonie (communications et matériels)	282 000	282 000
Coûts des réseaux et maintenance	842 000	881 000
Matériels informatiques	476 000	441 000
Appui aux utilisateurs (infogérance)	430 000	430 000
Coûts des moyens d'impression	173 000	375 000
Autres dépenses (sites et expertises)	563 000	563 000
<b>Total</b>	<b>2 766 000</b>	<b>2 972 000</b>

### Dépenses liées à la gestion des personnels : 3,01 M€ en AE et 2,96 M€ en CP

Ces dépenses recouvrent :

- les frais de formation des personnels et de promotion de l'apprentissage : 943 000 € en AE et 895 000 € en CP ;
- les gratifications versées aux stagiaires lorsque ceux-ci remplissent les conditions précisées dans le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages : 223 000 € en AE et CP ;
- les dépenses d'action sociale et de santé, notamment les frais de restauration collective (1,01 M€), la médecine de prévention (0,18 M€), l'aide au logement, les prestations vacances, les contributions aux mutuelles et associations (0,23 M€) et la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées (0,30 M€) : 1 712 000 € en AE et CP ;
- le remboursement des personnels mis à disposition, par des personnes morales autres que l'Etat, et dépenses diverses: 118 000 € en AE et CP.

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement inscrits sur l'action 27 s'élèvent pour 2022 à un montant de 2,08 M€ en AE et 1,75 M€ en CP. La prévision de consommation des crédits d'investissement inscrits sur cette action est la suivante :

Unités de justification	AE	CP	% en AE	% en CP
Dépenses immobilières	500 000	528 066	24%	30%
Fonctionnement courant	175 000	125 000	8%	7%
Informatique et télécommunications	1 400 000	1 100 000	67%	63%
<b>Total</b>	<b>2 075 000</b>	<b>1 753 066</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Les dépenses concernent :

- des travaux de rénovation immobiliers au sein de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes pour 500 000 € en AE et 528 066 € en CP). Ce besoin intègre l'optimisation des espaces à la Cour des comptes au sein du schéma pluriannuel de stratégie immobilière, dont le financement est assuré également par les attributions de produits perçues par la Cour au titre de ses actions internationales (ressource complémentaire rattachée en gestion sur le programme 164). En outre, les bâtiments sont éligibles au financement du CAS « gestion du patrimoine immobilier de l'État ».
- le renouvellement de certains véhicules du parc automobile de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes pour 100 000 € en AE et 50 000 € en CP et l'acquisition de matériels techniques audiovisuels (captation audiovisuelle et visio-conférence) pour 75 000 € en AE et CP ;
- le développement des outils informatiques pour 1 400 000 € en AE et 1 100 000 € en CP. Ce poste couvre les logiciels produits en interne pour lesquels une immobilisation comptable est requise. En 2022, cela concerne le renouvellement du logiciel utilisé pour la programmation des contrôles des juridictions financières.

## DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action 27 s'élèvent pour 2022 à un montant de 49 700 € en AE et CP. Ils permettent :

- le versement des cotisations d'adhésion des juridictions financières aux différentes organisations internationales regroupant les institutions supérieures de contrôle, aux niveaux international (INTOSAI), européen (EUROSAI) et régional (EURORAI). Ces associations visent à promouvoir les coopérations internationales entre les organismes de contrôle des comptes afin d'accroître les échanges d'expériences ;
- le versement du prix de thèse de la Cour des comptes destiné à récompenser les travaux qui contribuent à la meilleure compréhension, au renouvellement de l'approche théorique et au développement de propositions innovantes dans le champ de la gestion et des finances publiques.